



N°DEL80-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN** et le **VINGT ET UN** du mois de **JUILLET** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **15 JUILLET 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – Mme SABOURAULT Bérengère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BLANES Jean-Claude – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme AUDOUY Véronique  
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance  
Mme HENault Marylène  
Mme LABARCHEDE Martine  
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle  
Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle  
M. LE BAIL Gérard  
Mme LAGRASSE Catherine

**Donne pouvoir à :**

M. CARRERE Christian  
M. RENDE Grégory  
M. LAUSSU Guillaume  
Mme DEDIEU Martine  
M. STETIN Pierre  
M. LOUME Yves  
Mme SABOURAULT Bérengère  
M. LAFOURCADE Laurent

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme AUDOUY Véronique – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – Mme HENault Marylène – Mme LABARCHEDE Martine – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. LE BAIL Gérard – Mme LAGRASSE Catherine – M. CHAHINE Hikmat.

**Secrétaire de séance :** Mme DUTOYA Guylaine

**OBJET: LOGEMENT ET HABITAT: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et 5216-5,



**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret du 6 juin 2001 qui imposent au service gestionnaire d'établir une convention avec l'Association lorsque le montant annuel des aides accordées par la collectivité dépasse 23 000 €,

**Vu** la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

**Vu** la demande de subvention transmise par la Maison du logement reçue le 21 janvier 2021,

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'Agglomération appuie les actions et initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et notamment en faveur du logement des personnes défavorisées.

La demande de subvention pour l'année 2021 s'appuie sur le rapport d'activités de l'année 2020. Ce dernier constitue le vingt-neuvième rapport d'activités de la Maison du logement.

Il s'agit d'un organisme à vocation sociale destiné à venir en aide aux personnes vivant des situations d'exclusion, de pauvreté et de précarité. Son objet est de travailler à l'insertion sociale de ces personnes et le vecteur de ce travail est l'accès ou le maintien au logement.

La Maison du logement regroupe deux établissements et un service :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Ce dernier est composé de :
  - Un accueil de nuit d'urgence, d'une capacité de 20 places. Il vise la mise à l'abri inconditionnelle de toute personne à la rue ou sans domicile fixe.
  - Un accueil « diffus » de 25 places. Il s'agit de logements indépendants permettant une prise en charge psychologique à visée de réinsertion sociale.
  - Dispositif d'urgence « Gambetta » : 6 places. Il est destiné au même public que le centre d'accueil de nuit mais en activités professionnelles ou en projets de soins.
- Un service logements. Il est composé d'un accueil généraliste, d'un pôle « accès au logement » et d'un pôle « maintien au logement ».
- Une Résidence Habitat Jeune (RHJ).
- En 2021, à l'initiative du Conseil Départemental des Landes, création d'un service de Mineurs Non accompagnés (MNA). Il se compose de deux dispositifs à savoir l'accueil en colocation de jeunes confiés par le département et un second dispositif consistant à accueillir des jeunes primo arrivants.

Les principales missions de la Maison du logement sont, dans le cadre de l'accès et du maintien au logement locatif :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les publics,
- de faciliter l'hébergement et/ou l'accession au logement de populations spécifiques, telles que les jeunes et les plus démunis,
- d'assurer le suivi socio-éducatif nécessaire à une bonne insertion par le logement.

En effet, l'absence de formation, le chômage, l'emploi précaire et la pauvreté constituent des caractéristiques communes au public rencontré par la Maison du Logement. Toutefois, les réponses ne sont pas les mêmes lorsque l'on doit travailler avec une personne vivant dans la rue, ou un jeune débutant dans la vie ou bien un ménage qui s'est vu octroyé l'asile politique.

Pour pouvoir faire face à ces situations diverses, la Maison du logement doit pouvoir proposer des solutions en logements et en accompagnement social.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à travers son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a affiché parmi les actions à mener sur son territoire, l'objectif de « faciliter l'accès au logement des ménages les plus précaires » (action n°6 du Programme d'Orientations et d'Actions).



Les actions menées par la Maison du logement s'inscrivent pleinement dans cet objectif. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de verser à la Maison du logement, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 115 000 €.

L'appui financier du Grand Dax est formalisé par une convention d'objectifs jointe en annexe. La participation financière de l'agglomération est particulièrement consacrée aux actions menées par le service logement.

*Mme PEDUCASSE, M. BERGERAS, Mme DUTOYA, Mme IRIGOYEN, M. RELAUX, M. ARRAS, Mme LAGRASSE, M. BEDAT et M. LE BAIL en tant que membres du Conseil d'Administration de la Maison du Logement, ne participent pas aux débats ni au vote.*

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A LA MAJORITE (48 VOTANTS : 29 POUR – 8 CONTRE ET 11 ABSTENTIONS),**

**Article 1 : SE PRONONCE** favorablement sur les dispositions de la convention d'objectifs à signer avec l'Association « Maison du Logement », en particulier l'octroi d'une subvention de 115 000 € pour l'année 2021.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association « Maison du Logement » pour l'année 2021.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits au budget 2021, section fonctionnement article 6574.

**Article 4 : DIT** que cette délibération sera notifiée à la Maison du Logement.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 21 juillet 2021  
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-244000675-20210721-DEL80\_2021-DE

